



droit de travailler en suisse si abandon de poste en france

Par **poussin74**, le **22/04/2012** à **22:36**

bonjour a tous je vous expose mon probleme :

Les relations avec mon employeur sont devenues insoutenables depuis maintenant plus d'un an,
je suis tombé en dépression et je n'ai plus de droits aux IJ de la sécu à partir du premier mai. J'ai contacté mon médecin du travail pour la reprise du boulo et il ne joue pas le jeu : il ne me trouve pas d'autre poste qui me permettrait de ne plus être en relation avec ma hiérarchie. Comme je suis encore sous anti dépresseur je ne me vois pas retourner à mon poste d'avant sinon je vais finir par péter un câble.

Voici ma question : si je fais un abandon de poste je sais que je ne peux pas retravaillé en france mais comme je suis a cote de la suisse est ce que j'ai le droit de travaillé en suisse alors que je ne suis pas encore licencié en france ? est ce qu'une loi me l'interdit ?

merci

Par **gg74**, le **22/04/2012** à **23:30**

Tout ce que je peux vous dire c'est qu'une de mes amies, infirmière, lorsque les HUG l'on embauchée, a demandé une dispo puis a envoyé une lettre de démission.

Elle n'est jamais allée chercher la réponse en recommandée que l'hôpital du coin lui avait adressée.

Depuis elle travaille en Suisse, comme moi, et que je sache tout se passe bien.

Vous devriez contacter l'inspection du travail de notre région pour leur demander des renseignements. Je ne pense pas que l'on puisse vous empêcher de travailler et puis si vous trouvez un emploi de l'autre côté, il vous suffit de démissionner.

Bon courage à vous.

gg74

Par **poussin74**, le **22/04/2012** à **23:43**

merci de votre réponse.

Mais le problème c'est que mon employeur n'est pas disposé à m'arranger au niveau du préavis qui serait donc d'un mois et je pense pouvoir travailler en suisse de suite. C'est pour ça que je pense faire un abandon de poste.

Par **gg74**, le **23/04/2012** à **10:35**

Bonjour, si vous n'êtes pas dans le commerce (clause de non concurrence, et encore que à l'heure actuelle...).

Si vous démissionnez de cette façon, je pense qu'il faut être sûr de votre emploi en ch ; je pense juste que vous perdrez vos droits au chômage ainsi que vos indemnités d'ancienneté. S'il ne connaît pas vos projets, il peut penser que ces raisons vous freinent.

Maintenant, on ne peut pas vous mettre en prison parce que vous voulez travailler.

Tentez peut-être un conseil juridique, c'est plus anonyme que l'inspection du travail.

A thonon, par exemple, il y a un excellent cabinet (Pollien), c'est la fille d'Edmond Pollien qui était lui-même conseiller juridique. Il paraît qu'elle est très incisive.

A savoir que si vous faites un courrier de démission, on ne peut vous la refuser plus d'une ou deux fois ; il est donc intéressant de vous renseigner au plus vite.

Courage !

gg74

Par **P.M.**, le **23/04/2012** à **10:57**

Bonjour,

Déjà si vous démissionnez sans effectuer le préavis ou si vous faites un abandon de poste pour travailler dans une autre entreprise peu importe où elle se trouve, l'employeur actuel pourrait vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise même s'il ne veut pas poursuivre le nouvel employeur pour déloyauté...